



Conseil municipal de Saint-Florentin du 1^{er} février 2024

Le 25 janvier 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le premier février deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Yves DELOT

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2023	2
2.	Point informations générales	2
3.	Ouverture crédits investissements.....	4
4.	Dispositif pour le soutien aux travaux de rénovation d'immeuble	5
5.	Cession d'une parcelle	7
6.	Octroi d'une subvention au collège Marcel Aymé	9
7.	Convention d'occupation de la salle d'évolution du collège Marcel Aymé	9
8.	Annulation partielle facture d'eau potable	11
9.	Dégrèvement facture d'eau à la CCSA.....	12
10.	Débat d'Orientation Budgétaire	13
11.	Acquisition de la parcelle 42, rue Montarmance	32
12.	Questions diverses.....	33



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

Le 1^{er} février 2024, à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil Municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 janvier 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. SERRE, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

M. LECOMPTE et M. PERREIRA GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je constate que le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

M. LE MAIRE : Avez-vous des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du conseil du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. POINT INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. LE MAIRE : État civil.

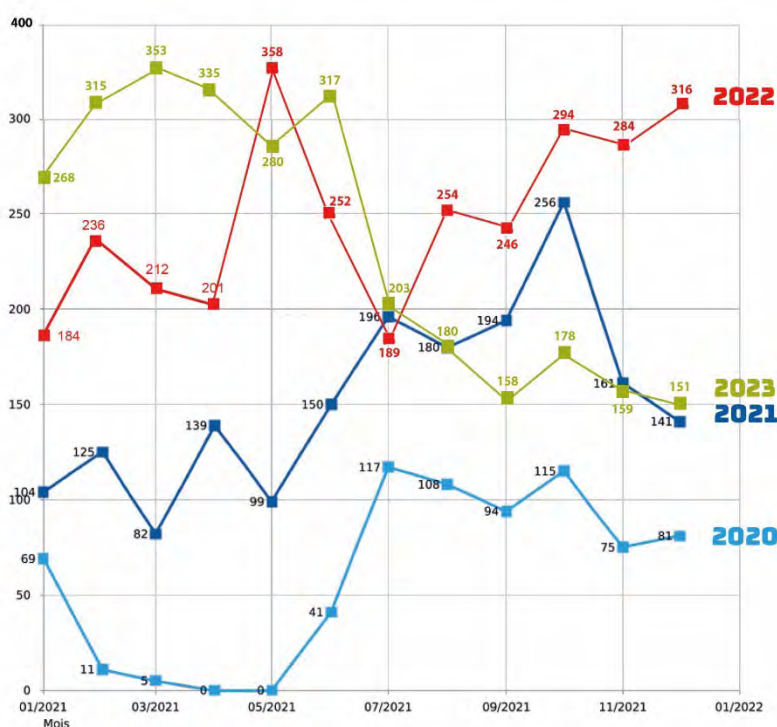
Avrolles							
	Naissances hors commune	Reconnaisances	Mariages	Transcriptions décès (morts à l'extérieur de la commune)	Décès	Changements de nom	PACS
2016	6	1	1	2	1	1	
2017	3	1		3			
2018	4	1	2	4			
2019	6		2	4			
2020	5			1			
2021	4		1	4			
2022	1			2	3		
2023	4	1		3	1		3

Saint-Florentin										
	Naissances hors commune	Naissances	Reconnaissances	Mariages	Transcriptions décès (morts à l'extérieur de la commune)	Décès	Changements de nom	Changements de prénom	PACS	Dissolution PACS
2016	38		6	15	32	35	1			
2017	34		6	27	41	31				
2018	53		11	14	32	52	1			
2019	44		7	8	24	37	1			
2020	55	1	12	12	42	57	3	1		
2021	40		7	8	34	42	2			
2022	39		10	13	30	42	2	1		
2023	35		5	15	35	50	2	1	3	2

Cartes d'identités/passeports – bilan 2023

Marie	Titre	Nb de demandes recueillies	Nb de demandes liées recueillies	Nb de demandes avec pré-demande	Nb de demandes recueillies avec timbres dématérialisés	Nb de recueils complémentaires	Nb de remises aux demandeurs
89011 : Mairie de SAINT FLORENTIN	Carte d'identité	0	0	0	0	0	0
	Nouvelle carte d'identité	1 981	410	912	186	128	2 186
	Passeport	936	417	505	909	54	1 130
89011 : Mairie de SAINT FLORENTIN Total		2 897	827	1 417	1 095	182	3 316

Répartition par mois



On constate en 2023 une baisse du nombre des cartes d'identité et passeports réalisés par nos services. En effet, il est fait obligation à de nombreuses communes de l'Yonne de procéder à la réalisation de ces documents. De plus, j'avais demandé que ce service soit rendu uniquement aux habitants de la CCSA.

Arrivée de deux nouveaux policiers municipaux : Stéphane DARMON et Sébastien FLOREAU, le 3 janvier.



- Départ en retraite de Gilles TREVISIOL, remplacé par Nicolas MORIN à compter du 1^{er} février.
- Le logement d'urgence est actuellement occupé à la suite de l'incendie au 2 rue Montarmance le 24/01.
- Les travaux de restauration de l'orgue seront entrepris sur le dernier trimestre 2024 pour un montant de près de 45 000 € TTC.
- *Quid* de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris 2024 (225 €) ?

Dans ce cas, il faudra retirer les panneaux en entrée de ville. Actuellement, nous avons 1 fleur.

Mme Roselyne ETIENNE : Il a été décidé de ne plus adhérer à ce conseil. La constitution des dossiers est assez chronophage pour Cilia et pour moi-même.

3. OUVERTURE CRÉDITS INVESTISSEMENTS

M. LE MAIRE : Conformément à l'Article L 1612-1, le maire peut demander au Conseil Municipal d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice N-1.

Je vous demande donc de valider cette demande par cette présente délibération.

2024/001- OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N-1.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager et mandater les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) comme suit :



Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	69 230,00 €	17 307 €
21- Immobilisations corporelles	768 204,60 €	192 050 €
23 – Immobilisations en cours	398 003,00 €	99 500 €
284 – Opération d'équipement - Voirie	511 082,00 €	
293 – Centre Administratif	10 000,00 €	86 679 €
345 - Stade	108 345,00 €	27 086 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

● **INSCRIT** les dépenses ainsi autorisées au budget primitif 2024.

4. DISPOSITIF POUR LE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'IMMEUBLE

M. LE MAIRE : Nous avons acté la fin de l'OPAH-RU. La résiliation de la convention a été adressée officiellement au préfet.

Toutefois, un dossier a été instruit avant l'arrêt de notre engagement, il s'agit d'une demande déposée par M et Mme FERREIRA, 15 rue Basse des Remparts.

Je vous demande d'accorder la subvention de 450,00 € prévue par la convention avant qu'elle ne soit interrompue.

M. Romain RAJAOFERA : Quelques dossiers ont été ouverts. Cependant, il n'y a pas de nouveaux dossiers depuis le 15 novembre. Ce sont les derniers.

2024/002- DISPOSITIF POUR LE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE RENOVATION D'IMMEUBLE 2022-2027

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),



VU la délibération 2021_104 du Conseil Municipal datée du 10 décembre 2021 et portant lancement d'une OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - CONVENTION-CADRE PARTENARIALE,

VU la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

VU la délibération 2022_045 du 2 juin 2022 portant Règlement d'attribution des aides de la ville de Saint-Florentin,

VU la demande formulée par M et Mme FERREIRA,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par M et Mme FERREIRA pour la participation au financement de l'étude de conception de son logement, sis 15 rue basse des remparts à SAINT-FLORENTIN,

CONSIDERANT après étude du dossier par le prestataire URBANIS que les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions du Règlement d'attribution des aides,

CONSIDERANT par conséquent que le demandeur peut prétendre à l'octroi de la subvention **de 450 €** (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) prévue par la Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain signée le 28 janvier 2022 pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CONSIDERANT enfin que le versement définitif de l'aide ne pourra intervenir qu'à la suite du versement de l'ANAH,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **ACCORDE** une subvention d'un montant prévisionnel de **450 €** (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS) à : M. et Mme FERREIRA ;

● **DIT** que le montant définitif de la subvention résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des factures produites par le propriétaire et de la visite faite par URBANIS du (des) logement(s) concerné(s) par la subvention par l'ANAH,

● **DIT** que la subvention qui sera versée, à l'achèvement des travaux, ne pourra dépasser le montant de l'engagement initial de la subvention,



● **DIT** que la réservation de la subvention est valable 36 mois à compter de la date de notification de l'engagement de l'ANAH.

● **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. CESSION D'UNE PARCELLE

M. LE MAIRE : À la suite de l'enquête publique qui s'est tenue entre le 2 et le 18 décembre 2023, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'un chemin rural longeant les parcelles exploitées par la société MOUTURAT.

L'acheteur s'est engagé à payer les formalités d'enquêtes publiques pour la somme de 2 061,86 €.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'acter ce déclassement qui est un préalable nécessaire à la vente et d'autoriser la vente au GFA de Duchy.

Le prix de vente a été fixé à 3 000,00 € pour les 2 591 m².

M. Daniel MAILLARD : Qui paye les taxes ainsi que les honoraires du notaire ?

M. Romain RAJAOFERA : Ces frais sont payés par l'acheteur.

Mme Françoise COUDERT : Qui est propriétaire du GFA de Duchy ?

M. Romain RAJAOFERA : Il s'agit d'un des propriétaires des parcelles exploitées par la société MOUTURAT.

2024/003- CESSION D'UNE PARCELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la société GFA du Domaine de Duchy,

VU la délibération 2023_080 portant lancement de la procédure de déclassement d'un chemin rural et accord sur le principe de cette cession,

VU l'avis des domaines du 1^{er} décembre 2023,

VU le Rapport du Commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2024 portant un avis favorable au déclassement de la parcelle,



VU la Convention signée entre la Commune et le GFA du Domaine de Duchy signée le 23 janvier 2024,

CONSIDERANT que la société GFA du Domaine de Duchy est propriétaire de parcelles cadastrées ZL 30-31-32 qu'elle loue à l'entreprise Mouturat JAD pour le stockage des matériaux extraits dans la carrière parcelles cadastrées (ZL34-36),

CONSIDERANT que la société GFA souhaite acquérir la parcelle servant d'assise à la voie communale dite « Chemin Moulin Poulet » afin de sécuriser les activités de son locataire,

CONSIDERANT que la superficie de cette parcelle est de 2 591 m²,

CONSIDERANT que les frais inhérents à la procédure de déclassement, soit la somme de 2 061,86 €, seront mis à la charge de l'acquéreur en application d'une convention signée le 23 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'acquéreur et la commune se sont entendus pour une cession pour la somme de 3 000 € TROIS MILLE EUROS (hors taxe et hors frais de notaire) inférieure à l'estimation des domaines en raison de la situation du bien et du caractère agricole de cette parcelle,

CONSIDERANT qu'au terme de l'enquête publique M. CHARBONNIERAS a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle,

CONSIDERANT que le principe de cette vente a été acté par délibération 2023_080,

CONSIDERANT que Me MILLARD, notaire habituel de la commune, sera chargé de recevoir cet acte de cession ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de M. LECOMPTE

● ***DÉCLASSE*** la parcelle issue du bornage des parcelles ZL 37 et ZL 36 d'un côté et ZL 32 de l'autre,

● ***APPROUVE*** la vente de cette parcelle pour la somme de 3 000 € hors taxe et hors frais de notaire en raison de sa situation,

● ***AUTORISE*** Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.



6. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MARCEL AYME

M. LE MAIRE : Pour favoriser les voyages de nos jeunes du collège en Allemagne et en Angleterre, je vous propose d'accorder une subvention de 500,00 € par voyage, soit au total une somme de 1 000,00 €

2024/004 - OCTROI DE SUBVENTIONS AU COLLEGE MARCEL AYME DE SAINT-FLORENTIN POUR LE FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande émise par l'Établissement Scolaire Marcel Aymé :

Les enseignants en langue du collège Marcel Aymé de Saint-Florentin proposent pour l'année scolaire 2023-2024 deux voyages à l'étranger :

- un voyage en Allemagne – Mosel-Aar du 8 au 12 avril 2024 pour 24 élèves (+24 élèves de Joigny) pour un coût par élève de 280 €, financé à hauteur de 1 661 € par le foyer social éducatif.

- un voyage en Angleterre – Londres – du 17 au 21 juin 2024 pour 50 élèves de 4^e pour un coût par élève de 434 € (hors passeport), financé déjà à hauteur de 100 €/élève par le foyer social éducatif.

CONSIDERANT que cette subvention doit être accordée avant le vote du budget afin de permettre à l'établissement de fixer la participation des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € par voyage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● ***ACCORDE*** une subvention de 500 € par voyage au collège Marcel Aymé, soit 1 000 € pour cette année scolaire 2023-2024,

● ***DIT*** que les crédits seront inscrits dans le budget 2024.

7. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉVOLUTION DU COLLÈGE MARCEL AYME

M. LE MAIRE : L'ESF Gymnastique et athlétisme occupe pour les activités plusieurs fois par semaine (en période scolaire) la salle d'évolution du Collège.

Jusqu'en 2022, le collège facturait cette occupation à l'ESF et la ville incluait le montant de cette location dans la subvention à l'ESF.



Pour plus de transparence, la ville souhaite que le collège lui facture directement cette occupation à compter du 01/01/2023 (NB : la subvention 2023 de l'ESF n'incluait pas le montant de la location).

Le prix pour 2022-2023 est fixé : de 5,50 € / h, il est passé à 7,00 € / h pour 2023-2024.

Le temps d'occupation est de 12,5 h/semaine.

J'ai pris note que le Conseil Départemental va augmenter ses prix. Nous devons augmenter les nôtres lorsqu'ils utilisent le gymnase.

M. Daniel MAILLARD : Il faudrait développer davantage l'utilisation du gymnase par le collège. La salle est utilisée pendant 750 heures, mais ils ne payent que 500 heures. Je le répète, ce n'est pas au locataire de payer l'occupation, mais au propriétaire. C'est à nous de trouver la solution pour procéder à un calcul correct.

M. LE MAIRE : Il convient de leur envoyer une lettre recommandée.

M. Daniel MAILLARD : C'est trop tard pour cette année. C'est à nous de contrôler la durée d'occupation.

M. LE MAIRE : Il me semble que des badges sont à disposition.

M. Daniel MAILLARD : Ils ne fonctionnent pas parce qu'ils n'ont pas été mis en fonction au départ.

M. LE MAIRE : Il convient de procéder à une augmentation du tarif d'occupation de notre gymnase par le Département. Le Conseil Départemental a augmenté ses prix de 40 %, on en fait de même. On fera voter cela au prochain Conseil. Il s'agit d'un budget d'environ 3 150 €.

M. Daniel MAILLARD : Pourra-t-on récupérer les heures non déclarées ?

M. LE MAIRE : Une facture de rattrapage sera établie avec les heures que vous me transmettez.

2024/005 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE D'EVOLUTION DU COLLEGE MARCEL AYME PAR L'ESF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

Dans le cadre de leurs activités, les sections gymnastique, artistique et athlétisme de l'ESF occupent la salle d'évolution du collège Marcel Aymé.

Préalablement, la facturation de cette occupation était facturée par le collège à l'ESF et la commune intégrait le montant de cette facturation dans la subvention à l'ESF.



Pour plus de transparence, il est proposé que le collège facture directement à la commune.

Le coût horaire d'occupation est défini comme suit par le collège :

Année scolaire 2022-2023 (de septembre à juillet) : 5,5 € / heure

Année scolaire 2023-2024 (de septembre à juillet) : 7,00 € / heure

L'ESF a d'ores et déjà réglé l'occupation de cette salle jusqu'au 31/12/22.

La convention à signer avec le collège débutera donc au 01/01/2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, seule la gymnastique artistique occupait la salle d'évolution à raison de 10 h 30 /semaine (sur la période scolaire).

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'athlétisme occupe en supplément cette salle à raison de 2 h/ semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et à financer l'occupation de la salle d'évolution du collège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation de la salle d'évolution par l'ESF pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

8. ANNULATION PARTIELLE FACTURE D'EAU POTABLE

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une fuite de 296 m³ chez Madame Paula XIMENES. Sa consommation habituelle étant de 24 m³, nous ne lui facturerons que 48 m³.

2024/006 - ANNULATION PARTIELLE FACTURE EAU POTABLE : PARTICIPATION FUITE

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann »,

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 portant application de la loi dite « Warsmann »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-12-4,

Vu le contrat de concession en date du 1^{er} mars 2010 pour la gestion de l'assainissement de Saint-Florentin par VEOLIA,



Vu la convention pour assistance aux consommateurs en eau potable de la commune de Saint-Florentin signée avec VEOLIA le 06 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande exceptionnelle de Madame Paula XIMENES, abonnée florentinoise au service de distribution d'eau potable, sollicitant l'annulation partielle de sa facture d'eau pour sa résidence principale au 18 rue de la Prairie – Les Buissons, celle-ci établissant une consommation cumulée au 07/11/2023 de 296 m³. et ce, à la suite d'une fuite réparée depuis,

CONSIDERANT la bonne foi de Madame Paula XIMENES et sa consommation habituelle en deçà de 24 m³,

Il est proposé de faire bénéficier à Madame Paula XIMENES du dispositif Warsmann, de sorte à lui facturer uniquement le double de sa consommation habituelle soit 48 m³,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de faire bénéficier à Madame Paula XIMENES du dispositif Warsmann sur la facture de fourniture du 07/11/2023, de sorte que ne lui soit facturé uniquement le double de sa consommation habituelle, soit 48 m³.

9. DEGREVEMENT FACTURE D'EAU A LA CCSA

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une fuite à la capitainerie du port de 1 086 m³. Sa consommation habituelle étant de 50 m³, nous ne lui facturerons que 100 m³.

2024/007 - DEGREVEMENT FACTURE EAU POTABLE - CCSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-12-4,

Vu le contrat de concession en date du 1^{er} mars 2010 pour la gestion de l'assainissement de Saint-Florentin par VEOLIA,

Vu la convention pour assistance aux consommateurs en eau potable de la commune de Saint-Florentin signée avec VEOLIA le 06 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande exceptionnelle de la Communauté de Communes Serein et Armance, abonnée au service de distribution d'eau potable, sollicitant l'annulation partielle de sa facture d'eau pour la capitainerie du port de plaisance, celle-ci établissant une consommation cumulée exorbitante au 07/11/2023 de 1 086 m³ et ce, à la suite d'une fuite réparée depuis,

CONSIDERANT la bonne foi de la Communauté de Communes Serein et Armance et sa consommation habituelle en deçà de 50 m³ l'année,

Il est proposé d'annuler partiellement la facture de fourniture d'eau potable au nom de la Communauté de Communes Serein et Armance, de sorte à lui facturer uniquement le double de sa consommation habituelle de 50 m³,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **ANNULE** partiellement la facture de fourniture d'eau potable du 07/11/2023 au nom de la Communauté de Communes Serein et Armance pour la capitainerie du port de plaisance, de sorte que ne lui soit facturé uniquement le double de sa consommation habituelle de 50 m³.

10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. LE MAIRE : Ces documents ont été établis par Christelle. Il s'agit d'un beau rapport, très agréable à lire.

Il est nécessaire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter un débat d'orientation budgétaire. Il doit constater ce qui s'est passé au niveau national et international et donner quelques prévisions pour l'année suivante.

Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

I – CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL, EUROPÉEN ET FRANÇAIS

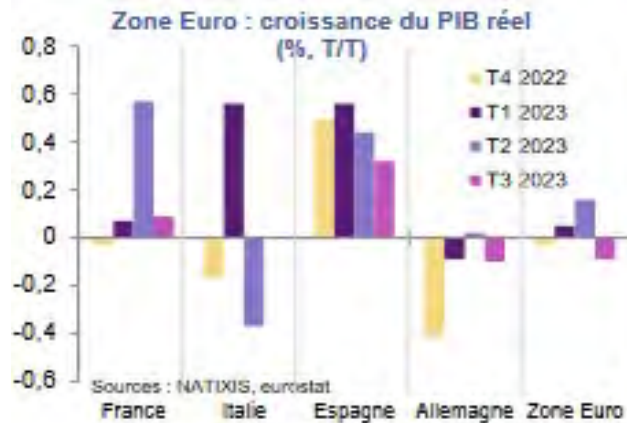
1 - Monde : une croissance modérée

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre inversé. L'Europe – en particulier l'Allemagne - a davantage été exposée au choc des prix énergétiques, tandis que l'économie américaine a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire.

Le rebond chinois a, quant à lui, été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance – immobilier, investissement- paraissant essouffés.

2 - L'économie européenne : la dynamique de désinflation se poursuit

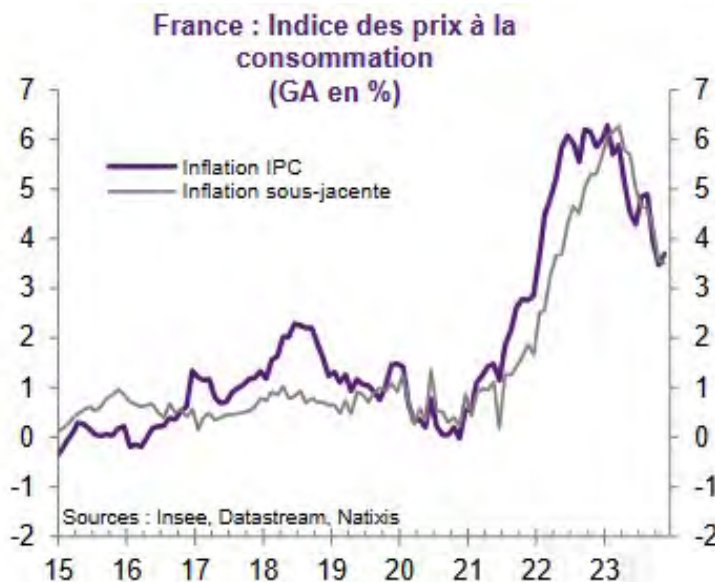
La croissance en zone euro est restée faible au 1^{er} semestre 2023, sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.



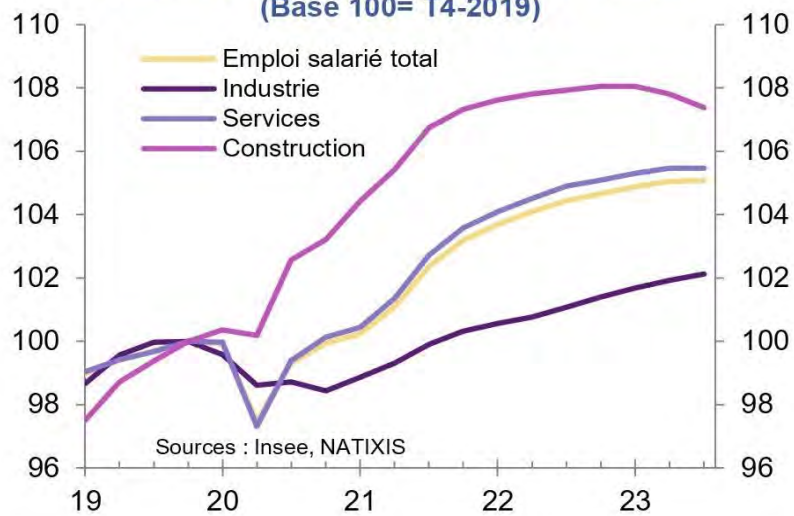
3 - L'économie Française : une croissance sous le signe de la résilience, ralentissement de l'inflation et niveau d'emploi favorable

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec, en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

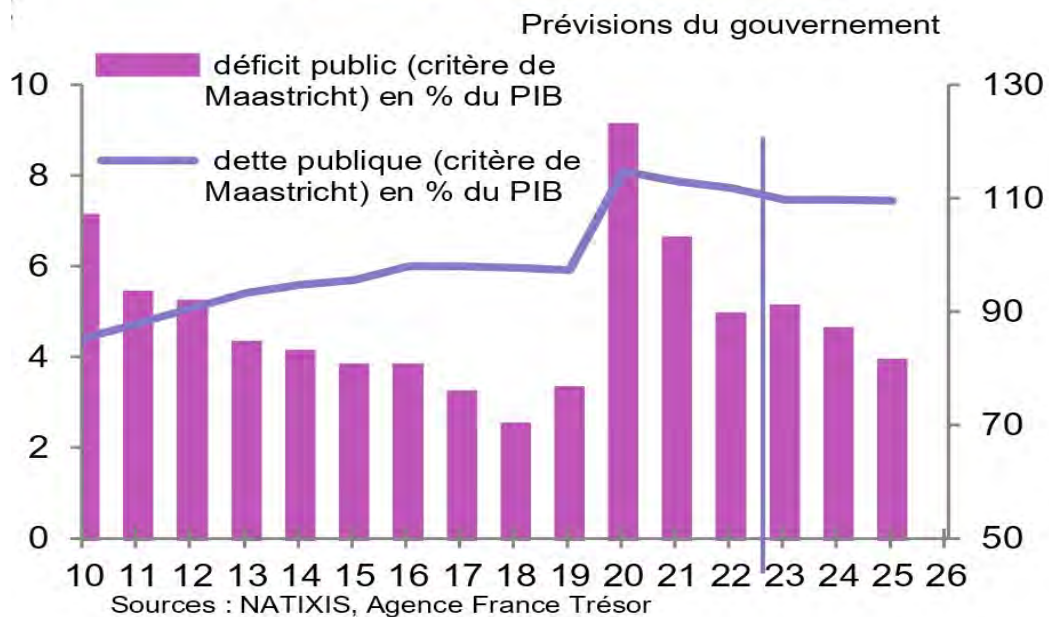


France : évolution de l'emploi par secteur
(Base 100= T4-2019)



4 - Déficit public : des prévisions de redressement ralenties

Deette et déficit publics (% PIB)



5 - Une dette publique toujours trop importante

Selon les données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la dette publique a atteint, au 1^{er} trimestre 2023, 112,5 % du PIB.

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

II – LA LOI DE FINANCES 2024

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés comme suit :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État a pour objectif que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0.5 pt :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

1 – Des concours financiers en augmentation

A périmètre courant – en milliers €	LFI 2024	LFI 2023	Evolution (2023/2024)
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
TOTAL	45 057 826	45 590 013	-1,2%

Source : LFI 2024

2 – Mesures impactant le bloc communal

a) Une Dotation forfaitaire en légère hausse :

La DGF 2024 est abondée de 320 millions d'€ en 2024, dont 290 millions d'€ sur les dotations de péréquation des communes :

- 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale DSR
- 140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Pour la ville de Saint-Florentin, voilà comment cela va vraisemblablement se traduire pour l'année 2024 :

2023		Prévisions 2024	
Dotation forfaitaire retraitée N-1	849 010 €	Dotation forfaitaire N-1	845 877 €
+/- correctif évolution population (gain de 36 hab à St Florentin* 92 €)	-3 333 €	+/- correctif évolution population (gain de 12 hab, estimée à 92 €/hab)	1 104 €
soit une Dotation forfaitaire 2022 AVANT écrêtement de	845 677 €	soit une Dotation forfaitaire AVANT écrêtement de	846 981 €
Écrêtement dans la limite de 1 % de la DGF des recettes réelles de fonctionnement N-2	Pas d'écrêtement prévu en 2024	Écrêtement de la DGF si Potentiel Fiscal > 0,85 * PF moyen, dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement N-2	Pas d'écrêtement prévu en 2024
total DGF	845 677 €	total DGF	846 981 €

Pour 2024, la Dotation Forfaitaire s'élèvera vraisemblablement à 846 981 €, soit une augmentation de l'ordre de 1 100 € par rapport à 2023 du fait d'un gain de douze habitants à la suite des calculs du dernier recensement. Il s'agit d'un montant estimé.

b) Dotation de Solidarité Rurale abondée

La commune de Saint-Florentin est éligible à la DSR et notamment à la fraction bourg centre et péréquation. Mathématiquement, en appliquant l'augmentation ci-dessus qui ressort à 6,6 % dans sa globalité, la DSR attribuée à Saint-Florentin pourrait passer ainsi de 217 053 € en 2023, à un montant prévisionnel de 230 000 €, soit un gain estimé de 13 000 €.

c) Une DCRTP communale péréquée

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été instituée par l'article 78 de la loi de finances pour 2010. C'est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP) à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle.

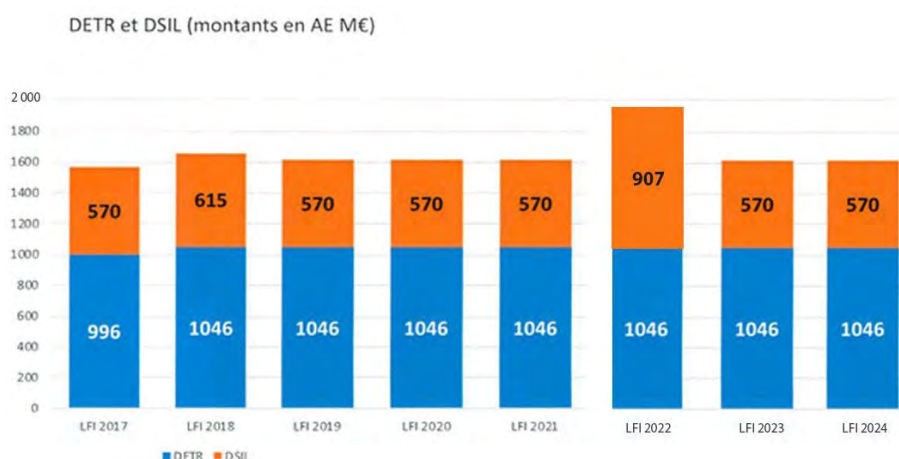
Elle était de 195 714 € en 2011, puis a été ramenée à 191 741 € en 2019, à 189 750 € en 2020.

La DCRTP fait partie cette année des variables d'ajustement et de péréquation, car la loi de finances 2024 va minorer d'un montant de 15 millions d'euros la DRCTP du bloc communal pour financer d'autres mesures.

Cela va se traduire par une baisse d'environ 1,2 % en 2024, soit une perte de 2 200 € pour Saint-Florentin.

d) Stabilité des dotations de soutien à l'investissement local

Pour la DSIL, l'enveloppe est également maintenue à son niveau de 2023, soit une enveloppe de 570 millions d'€.



e) Mesures en faveur de la planification écologique

En appui de ces dotations, l'État a fixé une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros pour couvrir tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 mds €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 mds €
- La préservation des ressources : + 1,2 mds €
- La transition énergétique : + 1,1 mds €
- La compétitivité verte : + 1,7 mds €
- Le Fonds vert en faveur des collectivités : + 0,8 mds €
- TOTAL de l'enveloppe supplémentaire : + 7,0 mds €**

3 - Autres mesures liées à la Fiscalité Directe Locale

a) Revalorisation annuelle de la valeur locative

HAUSSE ANNUELLE DES BASES LOCATIVES			
	TAXE FONCIÈRE	TAXE D'HABITATION SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE	TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%
2023	+7,1%		+7,1%
2024	+3,9%		+3,9%

Ainsi, le taux de revalorisation passe de 0,4 % en 2017 à 1,1 % en 2018, à 2,2 % en 2019 pour passer à 1,2 % en 2020, 0,2 % pour 2021, 3,4 % pour 2022, 7,1 % pour 2023 et **3,9 % pour 2024**.

SOURCE : L'ARGENTÉVOIS

Ainsi, le taux de revalorisation passe à 3,9 % pour 2024. Ce qui signifie que, sans augmentation de ses taux d'imposition, la collectivité bénéficiera d'une augmentation mécanique de son produit fiscal de +3,9 % - hors variations physiques, soit un produit supplémentaire estimé à 138 000 € pour les Taxes Foncières et Cotisations Foncières des Entreprises.

b) Impôts de production : suppression réétalée de la CVAE

Déjà allégée en 2022, la LFI 2023 supprimait la CVAE sur 2 ans :

- Taux de 0,375 % au lieu de 0,75 % en 2023.
- Suppression totale de la CVAE en 2024.

En fin de compte, dans la loi de finances 2024, la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu :

- Taux de 0,28 % en 2024 au lieu de sa suppression totale.
- Taux de 0,19 % en 2025
- Taux de 0,09 % en 2026
- Suppression totale CVAE en 2027.

Pour les collectivités (départements et blocs communaux), la perte de CVAE est effective depuis 2023, car cette dernière est affectée au budget de l'État et l'État compense cette perte de recettes par le reversement aux collectivités d'une fraction de TVA.

FISCALITE LOCALE en €	2015	2020	2021	2022	2023	2024 REV
CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	391 682	382 342	395 240	365 349	-	-
Compensation CVAE - reversement TVA					400 600	412 000



c) Revalorisation repoussée des Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation trop important de l'imposition, la loi de finances 2024 repousse à 2026 la révision effective des valeurs locatives des locaux professionnels.

d) Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux

Les dispositifs BER (Bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et ZoRCoMIR (Zones de revitalisation des Commerces en milieu rural) seront remplacés à compter du 1^{er} juillet 2024 par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Notre commune est dans ce type de caractéristique. Ce classement en ZRR est intéressant pour l'installation, notamment, des professionnels de santé, par exemple, qui bénéficient d'une exonération fiscale de leurs revenus pendant 5 ans.

e) Possibilité d'exonération de TFPB pour inciter la performance énergétique

Afin d'inciter à améliorer la performance énergétique des logements, la loi de finances donne la possibilité aux collectivités d'instituer des exonérations de TFPB comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Conclusion : Une loi de finances 2024 dans le ton de la résilience, de la transition énergétique et de l'écologie.

L'accent est donné pour des budgets de plus en plus « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les travaux réalisés en 2024 porteront sur des projets « verts » (square du Chapeau, réhabilitation du centre administratif, implantation d'espaces verts, etc.).

III – POINT SUR LA FISCALITÉ À SAINT-FLORENTIN

1 - Revalorisation mécanique annuelle des bases d'imposition

M. LE MAIRE : Je vous propose de ne pas augmenter les taux en 2024. On arrive à tenir les budgets correctement.

Comme vu plus avant, la commune de Saint-Florentin bénéficiera d'une hausse mécanique de ses bases de fiscalité estimée à 3,9 % pour 2024, ce qui, sans augmentation des taux, génèrera un produit supplémentaire d'environ 138 000 € par rapport à 2023 qui avait déjà vu une revalorisation substantielle et historique de ses bases de 7,1 %.

Taux de fiscalité directe votés en 2023 par les communes membres de la CCSA (cf. p.19)

IV- RÉSUMÉ DES IMPACTS BUDGÉTAIRES ISSUS DE LA LOI DE FINANCES

EVOLUTION DES PRODUITS DE FISCALITE & DOTATIONS					
VILLE DE SAINT-FLORENTIN					
FISCALITE LOCALE en Euros	2006	2015	2020	2023	2024 PREV
taxe d'habitation	403 637	916 893	947 202	142 103	142 103
taxe habitation logements vacants		70 660	44 159	43 917	43 917
taxe foncière bâtie	852 190	1 075 742	1 212 795	2 044 316	2 145 957
taxe foncière non bâtie	47 933	60 804	65 581	75 167	78 099
taxe additionnelle FNB		4 375	4 462	4 827	5 015
taxe professionnelle	2 041 008		-	-	-
cotisation foncière des entreprises		828 384	941 012	683 157	709 800
FISCALITE DIRECTE LOCALE	3 344 768	2 956 858	3 215 211	2 993 487	3 124 891
autres allocations compensatrices	248 841	177 076	163 188	868 001	887 000
CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		391 682	382 342	-	-
Compensation CVAE - reversement TVA				400 600	412 000
IFER Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		13 259	24 553	25 543	25 600
TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales		91 270	107 220	104 866	110 000
DCRTP		195 714	189 750	189 750	187 473
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources)		372 214	372 099	372 099	372 099
FISCALITE INDIRECTE	248 841	1 241 215	1 239 152	1 960 859	1 994 172
FISCALITE produit total	3 593 609	4 198 073	4 454 363	4 954 346	5 119 063
évolut ^o en € par rapport à 2006		604 464 €	860 754 €	1 360 737 €	1 525 454 €
DOTATIONS & AUTRES en Euros	2006	2015	2020	2023	2024 PREV
Dotation Globale Fonctionnement <i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	1 769 276	1 291 422	922 032	845 677	846 981
Dotation de Solidarité Rurale	87 040	105 932	171 900	217 053	230 000
FPIC Contribution		-121 605			
FPIC Reversement			41 178	40 221	40 000
autres (plafonnement VA au titre de la TP ou CVAE)		-15 919			
DOTATIONS produit total	1 856 316	1 259 830	1 135 110	1 102 951	1 116 981
évolut ^o en € par rapport à 2006		-596 486 €	-721 206 €	-753 365 €	-739 335 €
évolution globale en € courants des principales ressources / année 2006		7 978 €	139 548 €	607 372 €	786 119 €

 Ce tableau est purement prévisionnel.

CONCLUSION

Outre le fait notoire que les ressources de la commune ont totalement changé de physionomie, on principalement à la lecture de ce tableau que le gain en matière de fiscalité et dotations, en euros couvrent de **786 119 €** en 2024 par rapport à 2006, soit presque 20 ans plus tard.

V – SANTÉ FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

1 – Évolution de la population florentinoise

ÉVOLUTION DE LA POPULATION FLORENTINOISE DE 1990 à nos jours								
Années	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre d'hab.	6587	5846	5089	4427	4439	4302	4266	4278

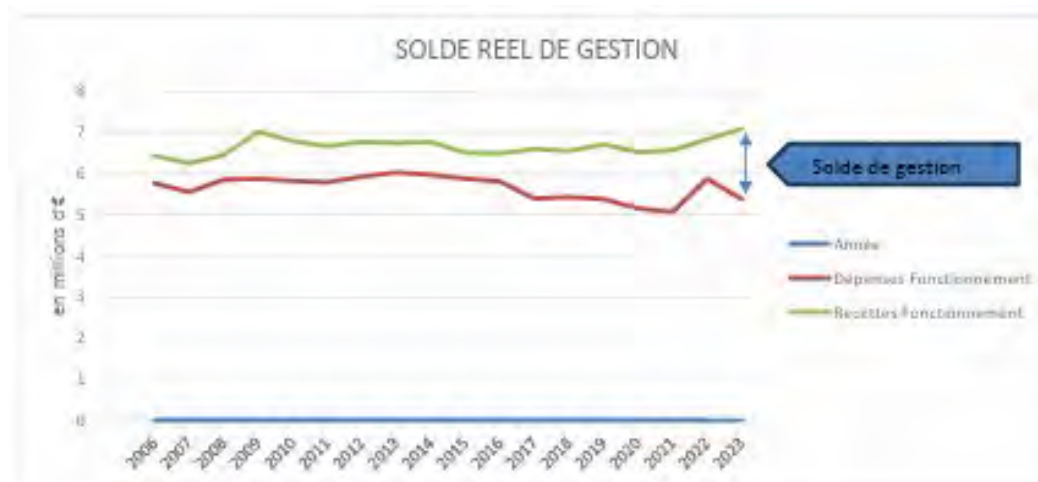
2 – L'exécution budgétaire 2023

Recettes

Face à la conjoncture et à la trajectoire de pertes de ressources de l'État, la commune de Saint-Florentin a entrepris depuis 2008 de faire des économies d'échelle sur sa section de fonctionnement et s'emploie régulièrement à chercher de nouvelles ressources.

Dépenses

D'une manière générale, on voit nettement que les dépenses de la section de fonctionnement ont été contenues par rapport à 2022, y compris le poste énergie. Le poste dépenses de personnel chute de 150 000 €. Les dépenses de fonctionnement dans leur globalité sont en baisse de 8 % alors que les recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles non prises en compte) augmentent de 3,6 % par rapport à 2022.



En 2022, on peut noter un maintien du contingent incendie.

Participation Contingent Incendie SDIS (en €)					
2006	2015	2020	2021	2022	2023
304 215	320 119	275 047	277 393	279 231	283 877

M. Philippe TIRARD : S'agissant du SDIS, la participation des communes a beaucoup baissé.

M. LE MAIRE : Les pompiers volontaires sont de moins en moins nombreux. Il est nécessaire de les remplacer par des professionnels plus coûteux.

Les subventions aux associations sont en hausse du fait du subventionnement d'associations nouvelles.

Subventions de fonctionnement aux associations (en €)					
2006	2015	2020	2021	2022	2023
442 720	360 584	261 069	245 430	249 102	264 330

La charge de la dette régresse :

Intérêts de la dette (en €)					
2006	2015	2020	2021	2022	2023
197 988	240 896	169 817	151 500	142 063	120 394

LE PERSONNEL

En matière d'effectif,

Au 01/01/2024 la commune a un effectif de 52 agents. A la fin du 1^{er} trimestre, 3 départs sont annoncés (1 licenciement et 2 départs en retraite), 2 recrutements prévus. L'effectif sera donc de 51 agents au 01/04/2024.

L'année 2023 a été impactée par le départ de 2 agents de Police Municipale et un départ en retraite.

En 2024, l'effectif devrait se stabiliser car malgré deux départs en retraite annoncés, il conviendra de pallier au remplacement.

Des départs importants sont prévus dans les deux années à venir.

En termes de rémunération,

La rémunération indiciaire de tous les agents publics a été revalorisée de 2,5 % en moyenne, grâce à deux mesures distinctes : une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros brut de plus par mois et par agent. La valeur du point depuis le 1^{er} juillet 2023 est passée de 4.85 euros à 4.92278 euros brut.

Suite à l'augmentation historique de 3,5 % du point d'indice l'année précédente, ces nouvelles mesures salariales ont permis de soutenir l'ensemble des agents de la fonction publique et d'augmenter leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les rémunérations les plus basses et la classe moyenne, durement touchées par l'inflation.

Une prime de pouvoir d'achat comprise entre 300 et 800 euros bruts a été versée en novembre 2023 à tous les agents dont la rémunération était inférieure à 3 250 euros bruts. Cela a concerné 48 agents : 10 ont reçus entre 200 et 400 euros bruts, 11 agents ont reçus entre 500 et 600 euros bruts, et 27 agents ont reçus entre 700 et 800 euros bruts

Le montant du SMIC brut horaire, au 1^{er} janvier 2024, est porté à 11,65 euros (augmentation de 1,13%), soit 1766.92 euros mensuels bruts sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Au 1^{er} janvier 2024, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 801.73 € bruts mensuels pour un temps plein (indice majoré 366), soit 34,80 euros au-dessus du SMIC.

Quant aux charges patronales, les taux sont maintenus aux alentours de 42 % pour des contractuels, et de 49.6 % pour les agents fonctionnaires hors RAFF et CNAEL sur NBI. La cotisation AT/MP prélevée sur les salaires des contractuels est fixée à 1.72% au 1^{er} janvier 2024, elle était à 1.81 au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale en 2024 sera légèrement augmentée par rapport à 2023 du fait de l'attribution des 5 points d'indices à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels, et aux élus.

M. Philippe TIRARD : S'agissant de la « Prime pouvoir d'achat », lors de la réunion au Centre de gestion, les élus présents étaient très surpris de savoir que M. DELOT, maire de Saint-Florentin, avait versé cette prime. Ce n'était pas le cas d'autres élus du département.

M. LE MAIRE : Nos agents sont rémunérés correctement, mais l'effectif est limité à l'essentiel. Je suis exigeant avec le personnel, mais je sais faire ce qui doit être fait.

a) Résultats consolidés 2023

Chaque année, il est important de rappeler et souligner que cette gestion a permis jusqu'à présent de dégager une capacité d'autofinancement pour investir. Sans ce travail entrepris depuis 14 ans, la commune ne dégagerait aujourd'hui aucune capacité d'autofinancement.

Comme tous les ans, la capacité d'autofinancement vous est présentée ci-dessous :

Ville de Saint-Florentin						
N° de compte	Intitulés	2006	2015	2021	2022	2023
	méthode ascendante					
R-D (ordre et réel)	Résultat net comptable	538 327,26 €	769 639 €	1 273 956 €	851 199 €	1 531 176 €
D68	+ Dotations aux amortissements et provisions	197 048,78 €	236 946 €	261 673 €	274 930 €	307 044 €
R78	- Reprises sur amortissement et provisions	0,00 €	15 001 €	10 000 €		0 €
D675	+ VNC des immobilisations cédées	24 841,90 €	746 481 €			8 356 €
R775	- Produits des cessions d'immobilisations	10 207,32 €	806 149 €			16 000 €
D676	+ Différences sur réalisations +	6 629,00 €	64 370 €			7 644 €
R776	- Différences sur réalisations -	17 063,58 €	4 702 €			
R777	- Quote part subv d'invest reprises au cpte rés.	0,00 €	0 €	1 271 €	1 283 €	13 838 €
	Capacité d'autofinancement Brute (I)	739 576,04 €	991 584 €	1 524 358 €	1 124 846 €	1 824 382 €
D16	Remboursement de la dette en capital (K)	375 689,60 €	357 689 €	472 141 €	534 887 €	548 428 €
	CAF nette (du remboursement en capital)					
	J = (I) - (K)	361 577,46 €	633 894 €	1 052 217 €	589 959 €	1 275 954 €

Cette capacité d'autofinancement dégagée sert en tout premier lieu à couvrir le remboursement annuel de la dette en capital, soit 548 000 € cette année 2023.

Résultat final PROVISoire Exercice 2023

FONCTIONNEMENT	
fonctionnement	montant
dépenses	5 705 928,22 €
recettes	7 237 104,37 €
résultat	1 531 176,15 €
reprise du résultat antérieur	2 190 327,38 €
résultat de fonctionnement	3 721 503,53 €
restes à réaliser	
dépenses	
recettes	
résultat	0,00 €
résultat global de fonctionnement	3 721 503,53 €

INVESTISSEMENT	
investissement	montant
dépenses	3 537 267,09 €
recettes	1 823 795,98 €
résultat	-1 713 471,11 €
reprise du résultat antérieur	-99 120,32 €
résultat d'investissement	-1 812 591,43 €
restes à réaliser	
dépenses	3 830 722,00 €
recettes	2 324 439,00 €
résultat	-1 506 283,00 €
résultat global d'investissement	-3 318 874,43 €
Résultat final provisoire	402 629,10 €

Les restes à réaliser comptabilisent la fin des travaux de la 3^{ème} tranche de l'église, le solde des travaux de modernisation de l'éclairage public, des travaux de couverture du théâtre de Verdure et surtout les travaux conséquents de la Maison France Services.

b) Bilan des investissements réalisés ou en cours – budget principal et budgets annexes

L'année 2023 comptabilise la 2^{ème} tranche des travaux de l'église de Saint-Florentin, un programme qui compte 6 tranches. Mais c'est également l'année de concrétisation des projets d'envergure tels que : (*montants arrondis TTC*)

Budget principal (en TTC)

• Démolition immeubles Montarmance (non soldée)	62 000 €
• Travaux VRD rue du Donjon (hors part CCSA)	60 000 €
• Révision du PLU	45 000 €
• Modernisation éclairage public Leds (non soldée)	436 000 €
• Scène au Théâtre de Verdure (non soldée)	150 000 €
• Plateau FOOT 5 et rénovation du city stade	280 000 €
• Eglise – 2 ^{ème} tranche (non soldée)	682 000 €
• Réhabilitation du Lavoir d'Avrolles	153 000 €
• Début des travaux Maison de Services (non soldée)	553 000 €
• Travaux & Mobilier dans les écoles	43 000 €
• Acquisitions d'immeubles et terrains	90 000 €
• Matériel Informatique Centre Administratif	20 000 €
• Extension Vidéo protection divers sites	100 000 €
• Véhicules	100 000 €
• Etudes diverses	16 000 €
• Lutte contre les périls	108 000 €

Budgets annexes (en HT)

• Eau Potable : continuation Démarche facilitation stratégique gestion B A C	50 000 €
• Eau Potable : solde étude diagnostic schéma directeur	35 000 €
• Eau Potable : sectorisation compteurs & télérelève	190 000 €
• Assainissement : schéma directeur (en cours)	42 500 €
• Ilôt du Courquillon : travaux de VRD	172 000 €

La liste est non exhaustive.

Les investissements réalisés ou en cours de réalisation en 2023 se chiffrent à environ 7 150 000 € TTC, tous budgets confondus. Les recettes diverses, hors emprunts, encaissées en 2023 ou certaines à venir sur ces projets, s'élèvent au total à environ 3 000 000 €. Le solde est couvert par de l'autofinancement (excédents reportés).

c) Les ratios budgétaires 2022 – équilibres fondamentaux

Ce tableau fait état des équilibres financiers fondamentaux de la commune, tout en la situant par rapport à la moyenne de la strate comparative, c'est-à-dire la moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle.

Ces chiffres officiels sont issus du ministère de l'Économie et des Finances. (*Cf. p. 29 du livret*).

3 - Analyse financière de la dette

a) Amortissement de la dette en 2023

Il n'a pas été fait recours à l'emprunt depuis l'année 2020. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'encours de la dette communale (budget principal) est à son niveau le plus bas et s'élève à 5 086 429,67 €. Ce tableau récapitulatif de remboursement de la dette pour l'année 2023 liste tous les emprunts contractés par la commune en cours d'amortissement ou à venir. (Cf. p. 30).

b) Structure de l'encours

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est classé ci-après par type de risque :

Type	Capital Restant Dû Au 01/01/2024	% d'exposition
Fixe	4 481 827,34 €	88,10 %
Variable	29 621,69 €	0,60 %
Barrière hors zone EUR	228 495,76 €	4,50 %
Ecart d'inflation	346 484,88 €	6,80 %
Ensemble des risques	5 086 429,67 €	100,00 %

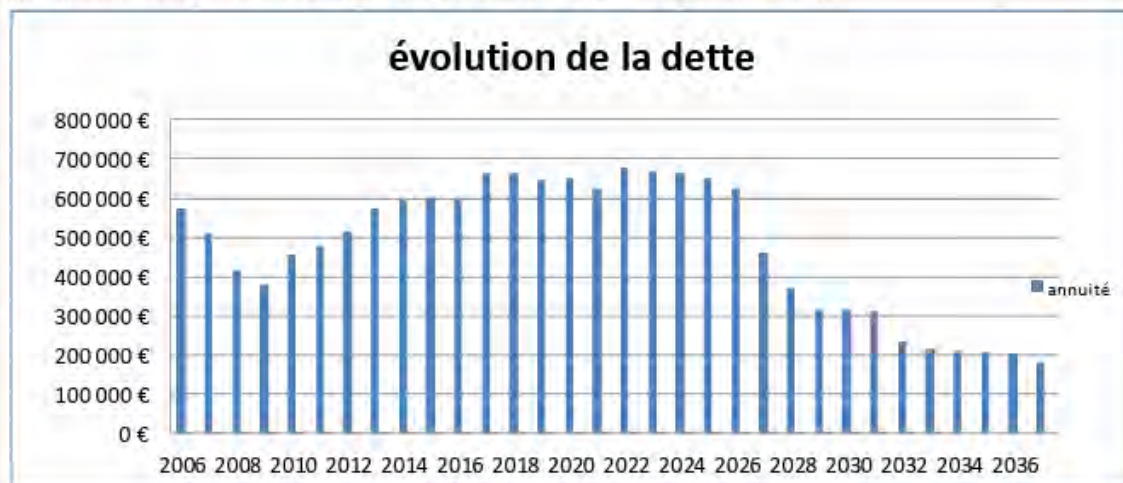
c) Prospective d'évolution de la dette 1^{er} janvier 2024

La prospective d'évolution de la charge de la dette (hors flux nouveaux) est quant à elle la suivante :

	ANNEE	CRD au 01/01	intérêts	capital	ANNUITE	
					par habitant	
en Euros						
5846 habitants	2006	8 082 189 €	197 988 €	375 690 €	573 677 €	98,13€
5846 habitants	2007	7 706 499 €	183 104 €	326 457 €	509 561 €	87,16€
5846 habitants	2008	7 380 042 €	164 274 €	248 875 €	413 149 €	70,67€
5171 habitants	2009	7 131 167 €	113 215 €	265 013 €	378 228 €	73,14€
5089 habitants	2010	6 866 154 €	132 691 €	323 886 €	456 577 €	89,72€
5018 habitants	2011	6 542 269 €	174 159 €	304 260 €	478 419 €	95,34€
4941 habitants	2012	6 238 009 €	211 037 €	303 717 €	514 754 €	104,18€
4860 habitants	2013	6 934 291 €	206 590 €	365 045 €	571 634 €	117,62€
4780 habitants	2014	6 569 246 €	249 179 €	347 565 €	596 744 €	124,84€
4818 habitants	2015	6 221 682 €	240 896 €	357 689 €	598 586 €	124,24€
4773 habitants	2016	5 863 992 €	224 913 €	369 395 €	594 308 €	124,51€
4681 habitants	2017	6 494 597 €	213 766 €	450 022 €	663 788 €	141,80€
4572 habitants	2018	6 044 575 €	210 994 €	454 579 €	665 573 €	145,58€
4463 habitants	2019	5 589 996 €	179 321 €	467 414 €	646 735 €	144,91€
4427 habitants	2020	5 122 582 €	169 817 €	480 696 €	650 513 €	146,94€
4439 habitants	2021	5 641 886 €	150 478 €	472 141 €	622 619 €	140,26€
4302 habitants	2022	6 169 745 €	142 063 €	534 887 €	676 950 €	157,36€
4266 habitants	2023	5 634 858 €	120 394 €	548 428 €	668 822 €	156,78€
4278 hab	2024	5 086 429 €	124 662 €	540 136 €	664 798 €	155,40€
	2025	4 546 294 €	113 297 €	536 617 €	649 913 €	151,92€
	2026	4 009 677 €	96 008 €	524 397 €	620 406 €	145,02€
	2027	3 485 279 €	73 821 €	384 041 €	457 862 €	107,03€
	2028	3 101 238 €	67 975 €	301 548 €	369 524 €	86,38€
	2029	2 799 690 €	54 867 €	260 901 €	315 767 €	73,81€
	2030	2 538 790 €	49 282 €	263 567 €	312 849 €	73,13€
	2031	2 275 222 €	43 636 €	266 294 €	309 930 €	72,45€
	2032	2 008 929 €	37 939 €	193 864 €	231 803 €	54,18€
	2033	1 815 065 €	33 153 €	183 000 €	216 153 €	50,53€
	2034	1 632 065 €	28 740 €	180 000 €	208 740 €	48,79€
	2035	1 452 065 €	24 471 €	180 704 €	205 175 €	47,96€
	2036	1 271 361 €	20 171 €	181 428 €	201 599 €	47,12€
	2037	1 089 933 €	15 833 €	162 000 €	177 833 €	41,57€

dette en capital 1er Janvier 2010 **5 866 154€**
dette en capital 1er Janvier 2015 **6 221 682€**
dette en capital 1er Janvier 2020 **5 122 582€**
dette en capital 1er Janvier 2024 **5 086 429€**

montant en cours de dette par habitant au 1er janvier 2024 (population 2024) **1 189€**
pour information, encours de dette moyen de la strate au 31 décembre 2022 **973€**



M. LE MAIRE : Le graphique montre qu'à la fin du mandat, la dette sera très faible. Il sera donc possible d'investir.

M. Gérard DELECOLLE : De nombreux habitants pensent que le mandat finira avec une dette importante.

M. LE MAIRE : C'est tout le contraire. Il faut le faire savoir aux Florentinois.

d) Ratios

Le ratio « Capacité de désendettement », ressort à St Florentin (hors budgets annexes) pour 2023 à 3 années. Cela signifie que l'encours de dette de la commune représente 3 années de constitution de CAF (Capacité d'autofinancement). Ce ratio s'est nettement amélioré par rapport à 2022 (la CAF 2022 s'était détériorée subitement en 2022 en raison de la crise énergétique et de la flambée des coûts de l'énergie subits par la commune, ces aléas ayant entraîné une chute de sa Capacité d'Autofinancement).

L'année 2023 revient à un rythme normal avec de bons ratios de dette, la commune se désendettant d'environ 500 000 € par an car elle n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2020.

Baromètre national de la capacité de désendettement des Collectivités Territoriales



M. LE MAIRE : Une commune est bien gérée lorsque le taux de désendettement se situe entre 0 et 10 ans. Mais il faut toujours analyser la progression des ratios.

En conclusion, les ratios parlent d'eux-mêmes. La commune reste en deçà des seuils d'alerte.

Le dernier prêt contracté par la commune est celui de 2020 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 000 000 € au taux fixe de 0,87 % sur 25 ans, taux extrêmement et historiquement bas.

Comme pour les particuliers, les coûts du crédit pour les collectivités locales ont connu une hausse spectaculaire en 2022 et ont continué de grimper en 2023. Au deuxième trimestre, le niveau moyen des taux fixes des prêts sur 15 ans a ainsi atteint 4 %.

Depuis le 2^{ème} semestre 2022, le recours à l'emprunt coûte de plus en plus cher.

Les conditions de recours à l'emprunt semblent s'améliorer depuis le début d'année 2024.



M. Romain RAJAOFERA : Vous aviez voté l'emprunt en 2020 par visioconférence pendant le covid. Monsieur le Maire avait eu droit à une remarque de la préfecture parce qu'il n'avait pas respecté les consignes.

M. LE MAIRE : Deux mois plus tard, le taux de 0,87 % est passé à 1,15 % sur 28 ans.

IV – BUDGET 2024 – ORIENTATIONS & PROSPECTIVES

« Petites Villes de demain » : Listing des travaux et projets - années futures

Rappelons le dispositif « Petites Villes de demain » : ce dernier a été élaboré avec la CCSA et la Direction Départementale du Territoire. Ce dispositif fera émerger des actions en faveur de l'habitat, du développement économique, du commerce, de l'aménagement d'espaces publics, du patrimoine...

Conclusion

Le budget principal sera bâti sur le même fil conducteur que les années passées, c'est-à-dire avec prudence et toujours dans le but de dégager des marges de manœuvre pour garder un rythme soutenu d'investissement.

Le budget 2024 sera équilibré avec rigueur et sincérité, tout en essayant de pérenniser une qualité de service acceptable à la population.

Rappelons que cette année, la notion de « budgets verts » est introduite pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour ces collectivités, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement et où les collectivités sont donc enjointes par l'État à favoriser des actions et investissements qui auront un impact en faveur de l'écologie et de la transition énergétique. Elles seront encouragées également par des dotations supplémentaires spécifiques (comme vu précédemment).

C'est pourquoi la commune s'enorgueillit de présenter cette année 4 projets favorisant l'implantation ou la réimplantation d'espaces verts, ainsi qu'une étude pour la réhabilitation extérieure du Centre Administratif qui est très énergivore.

La construction de la Maison de Services, qui aboutira cette année 2024, concourt également à ce programme de transition énergétique, par la construction d'un nouveau bâtiment plus conforme aux normes environnementales et à l'arrêt de l'exploitation d'un bâtiment dit « passoire énergétique ».

Je voudrais féliciter le travail exemplaire réalisé par notre comptable.

Le Conseil prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.



11. ACQUISITION DE LA PARCELLE 42, RUE MONTARMANCE

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'achat de la maison du 42 rue Montarmance qui se trouve sur l'ensemble des parcelles qui constitueront le futur aménagement du faubourg du Pont.

2024/009 – RENOUELEMENT URBAIN – ACQUISITION D'UNE PARCELLE 42 RUE MONTARMANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération n°2020_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire,

VU la délibération 2021_034 du 09 avril 2021 portant acquisition d'une parcelle sise 44 rue Montarmance,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°08934523W0055,

CONSIDERANT que la commune souhaite réaménager le faubourg du pont en vue de faciliter la circulation des piétons entre les futurs équipements (centre nautique...), les aménagements paysagers du Fossé Cailloux et le centre-ville,

CONSIDERANT qu'une étude d'urbanisme est nécessaire en vue de réaliser un projet d'ensemble,

CONSIDERANT que les aménagements envisagés nécessitent la maîtrise foncière des parcelles adjacentes et notamment de la parcelle cadastrée AW 169 sise 42 rue Montarmance d'une superficie de 01 a 90 ca,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient à M. DERVAUX et qu'il a fait part de son intention d'aliéner cette parcelle pour un montant de 100 000 € hors taxe et hors frais de notaire,

CONSIDERANT que cette acquisition sera reçue par Me MILLARD ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● ***POURSUIT*** l'acquisition des parcelles nécessaires au réaménagement et à la sécurisation du virage rue Montarmance- faubourg du pont,



- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle AW 169 pour la somme de 100 000 € hors taxe et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
- **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget.

12. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Vous évoquez le logement de la parfumerie. Des locataires occupent le local.

M. Romain RAJAOFERA : Il s'agit d'un occupant. M. BRETON, le propriétaire m'indique que la personne n'est pas locataire, elle passe de temps en temps pour régler les affaires du propriétaire. C'est la version que le propriétaire m'a donnée. Nous ignorons s'il s'agit de la version officielle.

M. LE MAIRE : Tous les documents de mise en sécurité sont établis.

M. Philippe TIRARD : Le local est occupé le samedi et le dimanche. Des gens y sont hébergés.

M. Romain RAJAOFERA : Le propriétaire est informé. La procédure de mise en sécurité est en place.

M. LE MAIRE : Je vais demander à la justice de nommer un expert.

M. Philippe TIRARD : J'ai appris par les routiers que le propriétaire de la brasserie d'Intermarché aurait racheté le café « Dilo ». Leur souci est de savoir où garer leurs camions.

M. LE MAIRE : Ils devront trouver une autre brasserie puisque le « Dilo » n'a pas la capacité suffisante.

M. Gérard DELECOLLE : Les gens sont déçus par l'absence de parking en face de la butte du Prieuré.

M. LE MAIRE : C'est matériellement impossible à cause de la pente trop abrupte de la butte. Il y aura juste la place d'un chemin piétonnier en toute sécurité de 2,40 m.

M. Daniel MAILLARD : J'étais favorable à un parking dont je défendais la mise en place. Cependant, ce n'est pas possible étant donné la proximité avec une nationale.

Mme Roselyne ETIENNE : Un magasin « Saveurs du Terroir d'Armance et d'ailleurs » va s'ouvrir à côté de la Guinguette.



Conseil municipal de Saint-Florentin du 1^{er} février 2024

M. Daniel MAILLARD : Il conviendrait de prévoir une réunion du Groupe avant le vote du budget en prévision des travaux à réaliser à Saint-Florentin.

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 8 mars 2024.

La séance est levée à 20 h 45.